Music-Centre
sion
Av. de Tourbillon 43, 1950 Sion Tél: 027/322.92.52 Fax: 027/322.92.55
music.centre@bluewin.ch www.music-centre.ch

CONTRAT DE LOCATION VENTE

LE PRENEUR	
NOM	
PRENOM	
ADRESSE	
NP LIEU	
TELEPHONE	

Objet de location	
Marque	
No	
Accessoires	
Prix de vente	
Loyer mensuel	
Durée de contrat (minimum 3 mois) les 3 premiers mois sont payable à l'enlèvement	

REGLEMENT DE LOCATION

ART 1 LE LOYER MENSUEL de 5% EST PAYABLE A L'AVANCE. LE RETARD DANS LE PAIEMENT DE LOYERS ARRIVES A ECHEANCE DONNE DROIT AU BAILLEUR, APRES UN DELAI DE PREAVIS DE 6 JOURS, DE RESILIER LE CONTRAT ET DE REPRENDRE SANS AUTRE L'INSTRUMENT.

ART 2 L'INSTRUMENT DOIT ETRE TRAITE AVEC SOIN. LE CAS ECHEANT, LE PRENEUR FERA EXECUTER TOUTE REPARATION NECESSAIRE PAR LE BAILLEUR. EN CAS DE VIOLATION DE CES DISPOSITIONS, LE BAILLEUR A LE DROIT DE RESILIER LE CONTRAT AVEC EFFET IMMEDIAT ET D'EXIGER DES DOMMAGES ET INTERETS.

ART 3 LE BAILLEUR SE RESERVE LE DROIT DE PRESERVER L'INSTRUMENT DE LOCATION CONTRE TOUTE PRETENTIONS DE RETENTION (ART.273 CO). EN CAS DE SAISIE, DE RETENTION OU DE SEQUESTRE, LE PRENEUR EST TENU DE PORTER LÂ PROPRIETE REELLE DE L'INSTRUMENT A LA CONNAISSANCE DE L'OFFICE DES POURSUITES ET D'EN PREVENIR IMMEDIATEMENT LE BAILLEUR. LA VIOLATION DE CES CLAUSES AUTORISE LE BAILLEUR A RESILIER LE CONTRAT ET CAS ECHEANT A EXIGER DES DOMMAGES ET INTERETS.

ART 4 SANS AUTORISATION DU BAILLEUR, IL EST EXPRESSEMENT ENTENDU QUE L'INSTRUMENT EN LOCATION NE PEUT ETRE NI LOUE NI MIS A DISPOSITION DE TIERS.

ART 5 LE PRENEUR PEUT A TOUT MOMENT ACHETER L'INSTRUMENT (AUSSI A TEMPERAMENT). DANS CE CAS, **SEULS LES LOYERS PAYES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS SERONT DEDUITS.**
EN CAS D'ACHAT D'UN AUTRE INSTRUMENT, UNE PARTIE DES LOCATIONS VERSEES SERONT DEDUITES SELON L'ETAT DE RETOUR DU PREMIER INSTRUMENT LOUE.

ART 6 UN SUPPLEMENT DE 5 A 10 % DU PRIX DE VENTE DE L'INSTRUMENT PEUT-ETRE EXIGE POUR LA REMISE EN ETAT DE CELUI-CI SELON L'ETAT DE RETOUR. (PEAUX DE BATTERIE A CHANGER…)

Sion, le _____

Le Bailleur *Le Preneur*